

République Tunisienne
Ministère des Affaires Culturelles
Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes
Palais Ennejma Ezzahra



**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE
SOUTÈNEMENT POUR LE CONFORTÈMENT DU
TALUS SUITE AU GLISSEMENT DE TERRAIN
AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

CONSULTATION POUR CONTRÔLE TECHNIQUE

CONSULTATION N° 06 /2019

Mai 2019

Sommaire

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3. CONDITIONS DE PRESENTATION DE L'OFFRE.....	3
ARTICLE 4. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	3
ARTICLE 5. DOCUMENTS DE L'OFFRE TECHNIQUE	3
ARTICLE 6. DOCUMENTS DE L'OFFRE FINANCIERE.....	4
ARTICLE 7. VALIDITE DE L'OFFRE.....	4
ARTICLE 8. ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER DE CONSULTATION :	4
ARTICLE 9. METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT	4
ARTICLE 10. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	5
ARTICLE 11 : PENALITE DE RETARD :.....	5
ARTICLE 12 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESENTATIONS	5
ARTICLE 13 : ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
ARTICLE 14 : DEFAILLANCE	5
ARTICLE 15 : AUTRES CAS DE RESILIATION.....	6
ARTICLE 16 : MODALITE DE PAIEMENT	6
ARTICLE 17 : CONTESTATION ET LITIGE	6
ARTICLE 18 : CADRE REGLEMENTAIRE	6
ARTICLE 19 : COMPTABLE PAYEUR	6
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES	7
A/ CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 1 : Objet du contrôle technique	7
ARTICLE 2 : Les missions du bureau de contrôle :.....	7
ARTICLE 3 : Commencement des travaux :	8
ARTICLE 4 : Connaissance des lieux :.....	8
B/ BORDEREAU DES PRIX FORMANT DETAIL ESTIMATIF	9
<i>Annexe N° 1</i>	<i>11</i>
<i>Annexe N° 2- Déclaration sur l'honneur de non influence</i>	<i>12</i>
<i>Annexe N° 3- Déclaration sur l'honneur de non FAILLITE</i>	<i>13</i>

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes, domicilié, sis au 8, rue du 2 Mars 1934, Sidi Bou Saïd. Tunis (ci-après le CMAM) se propose de lancer une consultation qui a pour objet la sélection d'un bureau de contrôle pour la mission de contrôle technique (**tel que défini par le décret 95 - 416 du 06 Mars 1995**) relative aux travaux de construction d'un mur de soutènement suite au glissement du terrain qui a eu lieu au palais Ennejma Ezzahra.

La consultation est composée des pièces suivantes :

- Le présent CCAP (cahier des clauses administratives particulières)
- Le CPTP (cahier des prescriptions techniques particulières)
- Le bordereau des prix formant détail estimatif
- La soumission

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Ne peuvent participer au présent Appel d'Offres que :

Les Bureaux Tunisiens spécialisés dans l'activité et agréés par le **Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.**

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PRESENTATION DE L'OFFRE

Les offres doivent parvenir par voie postale (recommandé ou par rapide poste) ou déposées directement au bureau d'ordre du CMAM sous pli fermé, au plus tard **le 04 Juin 2019 à 10h.00**, le cachet du bureau d'ordre faisant foi, à l'adresse suivante:

Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes

Ennejma Ezzahra - Palais du Baron d'Erlanger - 8, Rue du 2 mars 1934 - 2026

Sidi Bou Saïd - Tunisie

L'offre est constituée de trois enveloppes :

- Documents administratifs
- Offre technique,
- Offre financière.

Les documents administratifs, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans trois enveloppes séparées. Ces trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe extérieure.

ARTICLE 4. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- 1) Extrait du registre du commerce.
- 2) Une attestation d'affiliation à la C.N.S.S.
- 3) Une déclaration sur l'honneur justifiant que le soumissionnaire n'est pas en état de faillite ou en règlement judiciaire.
- 4) Déclaration sur l'honneur de non influence
- 5) Le cahier des clauses administratives et technique particulières signé, paraphé sur toutes les pages et portant cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
- 6) Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire.

ARTICLE 5. DOCUMENTS DE L'OFFRE TECHNIQUE

L'offre technique comporte ce qui suit :

- 1) Liste des références du soumissionnaire durant les cinq dernières années avec les pièces justificatives.
- 2) Note de présentation des moyens humains et matériels avec les pièces justificatives.

ARTICLE 6. DOCUMENTS DE L'OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comporte les documents suivants :

- 1) La soumission selon le modèle joint au cahier des charges dûment signée et portant le cachet du soumissionnaire habilité.
- 2) Le bordereau des prix établi selon le modèle joint au cahier des charges dûment signée et portant le cachet du soumissionnaire.

ARTICLE 7. VALIDITE DE L'OFFRE

La validité de l'offre est de 120 jours à partir du jour suivant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8. ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER DE CONSULTATION :

Les candidats qui désirent avoir des éclaircissements sur la consultation courante devront contacter le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes par écrit ou par fax au 71746490 ou par voie postale au :

Palais du Baron d'Erlanger - 8, Rue du 2 mars 1934 - 2026

- Sidi Bou Saïd - Tunisie

En précisant comme objet du courrier : consultation n°0../2019 et ce dans un délai maximum de 5 jours avant la date limite de la remise des offres.

ARTICLE 9. METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT

Le dépouillement des offres sera réalisé par une commission de dépouillement désignée à cet effet en séance ouverte aux soumissionnaires désireux d'assister **le 04 Juin 2019 à partir de 11h.30.**

Le dépouillement se fait selon la méthode décrite ci-après :

Étape 1 : Etude préliminaire des offres

Conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les offres seront vérifiées une à une afin de s'assurer que les soumissionnaires ont présenté tous les documents, pièces, formulaires, certificats et déclarations exigés, ainsi que l'ensemble des éléments permettant d'évaluer les offres.

Seront écartées les offres qui présentent les lacunes ou manquement suivants :

- Modification ou ajout d'ordre technique ou financière apporté à l'offre après la date limite de réception des offres.

- La non couverture de l'ensemble des items demandés,

- La non-fourniture de pièces administratives ou toute autre pièce exigée par le cahier des charges ou tout document demandé par l'Acheteur public en complément d'information pour justifier l'offre,

- Non levée des réserves aux clauses du cahier des charges par le soumissionnaire dans le délai fixé par l'Acheteur public éventuellement,

Étape 2 : Etude de la conformité technique des offres

L'étude de la conformité des offres sera réalisée sur la base des critères minimums exigés dans le Cahier des Clauses Techniques sur la base des formulaires de conformité technique et des éléments justificatifs et la documentation prouvant la conformité des offres.

Les offres qui ne respectent pas les caractéristiques minimales demandées totalement ou partiellement seront éliminées systématiquement.

Seront considérées aussi les références du soumissionnaires durant les cinq dernières années ainsi que l'équipe de travail affectée au projet seront bonifiés les soumissionnaires ayant travaillé sur des projet similaires à l'objet de cette consultation.

ARTICLE 10. ATTRIBUTION DU MARCHE

Après l'application de l'article 9, le soumissionnaire retenu sera celui qui présente l'offre la mieux disante.

ARTICLE 11 : PENALITE DE RETARD :

- Pénalité pour non remise des documents, plans et dessins d'exécution des ouvrages :

Si le bureau de contrôle technique n'a pas émis son avis par écrit concernant les documents techniques du projet qui lui seront transmis par bordereau de transmission ou ordre de service du maître d'ouvrage dans un délai qui sera fixé entre 15 et 20 jours qui suivent la transmission, il lui sera alors appliqué, sans mise en demeure préalable une pénalité de 50DT par jour de retard.

- Pénalité d'absence

Si le bureau de contrôle technique n'assiste pas ou ne se fait pas représenter par un délégué qualifié à toute réunion provoquée par le maître d'ouvrage délégué, une pénalité à raison de 100DT par absence lui sera appliquée.

Si le bureau de contrôle technique n'assiste pas, ou ne se fait pas représenter par un délégué qualifié à une séance de réception d'un ouvrage ou d'un équipement donné, séance à laquelle il a été invité par écrit par le maître d'ouvrage délégué, une pénalité à raison de 150 DT lui sera appliquée par jour calendaire de retard à partir de la date fixée dans la lettre d'invitation adressée par le maître d'ouvrage délégué.

Le montant des pénalités définies dans le présent article est plafonné à cinq pour cent (05%) du montant définitif des honoraires. En cas où ce plafond serait dépassé l'administration se réserve le droit de faire poursuivre les prestations par les moyens qu'elle juge utiles.

ARTICLE 12 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESENTATIONS

Pour les prestations relatives aux missions de contrôle de l'exécution des travaux, le montant d'honoraires correspondant sera réajusté sur la base du montant réel des travaux tel qu'il résulte des décomptes définitifs des marchés conclus avec les entreprises moyennant l'application des taux prévus par le bordereau des prix. Toutefois, il ne sera pas tenu compte de ce réajustement tant que la variation dans la masse des travaux restent dans les limites de plus ou moins dix pour cent (+ 10%).

Egalement, le réajustement en question ne concerne pas les prestations relatives aux missions de contrôle de tous les documents (plan ou pièces écrites) de conception qui ont servi de base pour l'établissement des marchés. Les montants d'honoraires relatifs à ces prestations sont forfaitaires.

ARTICLE 13 : ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Dans le cas où le maître d'ouvrage décide d'arrêter la réalisation du projet à n'importe quelle phase, le marché sera résilié purement et simplement sans que le contrôleur technique puisse prétendre à une indemnisation. Toutefois le maître d'ouvrage réglera au contrôleur technique la totalité de la somme due à la date de la résiliation.

ARTICLE 14 : DEFAILLANCE

Dans le cas de défaillance, reconnue du titulaire du marché, ce dernier sera résilié à son tort. Toutefois l'administration n'utilisera de cette faculté que si elle le jugera utile.

Le marché sera également résilié au tort de bureau de contrôle pour les raisons suivantes :

- a) Si le contrôle technique n'a pas émis son avis par écrit concernant les documents techniques du projet qui lui seront transmis par bordereau de transmission ou

ordre de service du maître d'ouvrage dans un délai qui sera fixé entre 15 et 20 jours qui suivent la transmission,

- b) Si le contrôleur technique ne répond pas favorablement à 3 convocations successives.

ARTICLE 15 : AUTRES CAS DE RESILIATION

Le marché pourrait être résilié purement et simplement conformément à l'article 37 du CCAG études du 11/10/1994. Ces cas de résiliation n'ouvrent droit pour le contrôleur technique ou ses ayant droit à aucune indemnité.

ARTICLE 16 : MODALITE DE PAIEMENT

Les sommes dues au contrôleur technique en application de la présente consultation lui seront payées après exécution de la prestation correspondante telle que précisée dans le bordereau des prix formant détail estimatif.

ARTICLE 17 : CONTESTATION ET LITIGE

Toute contestation ou litige entre les deux parties contractantes sur l'interprétation des clauses du marchés qui ne pourrait pas être réglé à l'amiable, devra être réglé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 : CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent marché est soumis à l'ensemble des textes législatifs en vigueur et notamment

- le décret N° 1039 du 13/03/2014
- le code de la comptabilité
- Toute réglementation régissant le domaine de la construction et de la garantie des bâtiments
- Aux règles de l'art aux normes en vigueur.

ARTICLE 19 : COMPTABLE PAYEUR

Le Comptable chargé des paiements est Mr le Receveur chargé du Ministère des Affaires Culturelles

Lu et Approuvé

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

A/ CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 1 : Objet du contrôle technique

Le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes, domicilié, sis au 8, rue du 2 Mars 1934, Sidi Bou Saïd. Tunis (ci-après le CMAM) se propose de lancer une consultation qui a pour objet la sélection d'un bureau de contrôle pour la mission de contrôle technique (**tel que défini par le décret 95 - 416 du 06 Mars 1995**) relative aux travaux de construction d'un mur de soutènement suite au glissement du terrain qui a eu lieu au palais Ennejma Ezzahra.

ARTICLE 2 : Les missions du bureau de contrôle :

Décret n° 95-416 du 6 mars 1995, relatif à la définition des missions du contrôleur technique et aux conditions d'octroi de l'agrément.

Titre premier

Article premier

La mission du contrôleur technique, telle que définie par la loi n°94-9 du 31 janvier 1994, relative à la responsabilité et au contrôle technique dans le domaine de la construction consiste à : - contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation de l'ouvrage ; - émettre son avis au maître de l'ouvrage, à l'assureur et aux intervenants, sur les questions d'ordre technique concernant notamment la solidité de l'ouvrage et la sécurité des personnes.

Le bureau du contrôle technique est tenu de réaliser ses missions, en coordination étroite avec le maître de l'ouvrage, le Maître d'ouvrage délégué, les concepteurs du projet, le (les) entreprise (s) ainsi que tout autre intervenant au projet, tels que concessionnaires conventionnels (STEG, ONAS, SONEDE, etc...)

Il sera chargé des mission suivantes:

2.1. Pendant la phase d'étude et de conception du projet :

- a) Examiner les documents graphiques, les plans et dessins définissant les ouvrages (*Article 4, Décret n° 95-416 du 6 mars 1995*).
- b) Examiner les dispositions prévues par les constructeurs afin de s'assurer qu'ils effectuent d'une manière satisfaisante les vérifications techniques qui leur incombent (*Article 4, Décret n° 95-416 du 6 mars 1995*).
- c) Rédiger un rapport initial de contrôle technique, relatif au contrôle des documents de conception, ce rapport doit être adressé au maître de l'ouvrage avant la signature du marché de travaux à l'ouverture du chantier (*Article 7, Décret n° 95-416 du 6 mars 1995*).

2.2. Pendant la phase de l'exécution du projet :

- a) Effectuer des visites de chantier, autant de fois qu'il est nécessaire.
- b) Emettre un avis sur les documents concernant les détails d'exécution.
- c) S'assurer que les engins choisis par l'entreprise pour l'exécution des travaux sont appropriées au projet.
- d) Dresser un rapport final de contrôle technique, relatif à la totalité des missions, ce rapport doit être adressé au maître de l'ouvrage, avant la réception. il doit récapituler, en particulier, les observations formulées par le contrôleur technique et qui, à sa connaissance, n'ont pas été suivies d'effet. (*Article 7, Décret n° 95-416 du 6 mars 1995*)

- e) S'assure notamment que les vérifications techniques qui incombent à chacun des intervenants dans la construction s'effectuent d'une manière satisfaisante (*Article 10, Décret n° 95-416 du 6 mars 1995*)
- f) Fournir au Maître de l'ouvrage, lors de la réception, un rapport récapitulatif comportant en particulier, ses avis et notamment ceux qui n'ont pas été suivis d'effet satisfaisant (*Article 11, Décret n° 95-416 du 6 mars 1995*)
- g) Assister le Maître d'ouvrage délégué dans les opérations de vérification d'essai, de conformité et de performance des différents équipements de l'ouvrage lors des réceptions provisoire et définitive des travaux et signature de P.V y afférent ainsi que lors de la levée des réserves, des anomalies et des vices constatés pendant la période de garantie.

ARTICLE 3 : Commencement des travaux :

Le bureau de contrôle s'engage à commencer les travaux dans la date fixée dans l'ordre de service qui lui sera adressé par le CMAM.

ARTICLE 4 : Connaissance des lieux :

Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur reconnaît s'être assuré en ce qui concerne les travaux dont il est chargé:

- Des conditions locales et particulières et des conditions de fourniture et de stockage des matériaux.
- Des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture (eau, électricité et carburant).
- Des conditions générales d'exécution des travaux en particulier de l'équipement nécessaire à ceux-ci.
- De toutes circonstances susceptibles d'avoir une influence sur les conditions d'exécution des travaux et leur prix.

Toute carence dans l'obtention des renseignements précités ne pourra que demeurer à sa charge.

Lu et Approuvé

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

B/ BORDEREAU DES PRIX FORMANT DETAIL ESTIMATIF

DESIGNATIONS DES POSTES	UNITE	Qts	PRIX UNITAIRES (DT)		PRIX GLOBAL DT (TTC)
			EN TOUTES LETTRES	EN CHIFFRES	
I/ CONTROLE DE LA CONCEPTION ET DES PLANS D'EXECUTION					
1) Approbation, des études et des notes de calcul dans ses différentes phases APD, DAO	ensemble	1			
II/ CONTROLE D'EXECUTION DES TRAV AUX ET DES DETAILS D'EXECUTION					
1/ approbation des détails d'exécution (établis par les Entreprises et ses sous-traitants).	Ensemble	1			
2/ visite de chantier pour réception des travaux et réunions de chantier.	Nombre	15			
3/ assistance à l'administration à la réception provisoire des travaux et signature des P.V. de réception.	Ensemble	1			
4/ assistance à l'administration à la levée des réserves éventuelles au cours de la garantie et signature du P.V. de réception définitive des travaux.	Ensemble	1			
5/ établissement et remise du rapport final relatif au bon déroulement des travaux	Ensemble	1			
TOTAL GENERAL					

Le montant du présent bordereau des prix est arrêté à la somme de:.....TTC .

EN TOUTES LETTRES.....

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

SOUSSION

Je soussigné.....en qualité de
inscrit au registre de commerce lesous le numéro
..... affilié à la C.N.S.S sous le numéro
faisant élection de domicile au
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de la consultation **N06-2019** qui a pour objet la sélection d'un bureau de contrôle pour la mission de contrôle technique (**tel que défini par le décret 95 - 416 du 06 Mars 1995**) relative aux travaux de construction d'un mur de soutènement suite au glissement du terrain qui a eu lieu au palais Ennejma Ezzahra, cités ci-dessous :

- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des spécifications techniques
- Les annexes

Me soumetts et m'engage à fournir la commande et à exécuter les prestations conformément aux dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes des taxes, sachant que les droits d'enregistrement sont à la charge du fournisseur.

Le montant de mon offre résultant de l'application des fournitures et prestations du cahier des charges s'élève à :

Montant total Hors taxes des prestations :

en chiffres : _____

et en toutes lettres: _____

Montant total TTC des prestations :

en chiffres : _____

et en toutes lettres: _____

Déclare que mon offre reste valable pour une durée de 120 jours (*délai de validité de l'offre*) à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Me soumetts et m'engage aussi à exécuter toutes les prestations à partir de l'entrée en vigueur du marché conformément au planning de réalisation dûment approuvé par le centre de musiques arabes et méditerranéennes qui se libérera des sommes qu'il doit en créditant le compte n° _____ ouvert auprès de _____

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie à mon tort exclusif que je ne tombe pas sous le coup d'une interdiction légale édictée en Tunisie.

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSONNAIRE

Annexe N° 1

Consultation N°06-2019

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- Nom et prénom ou Raison Sociale :
- Structure légale :
- Adresse :
- N°Téléphone : N°Fax :
- Date de création :
- Matricule Fiscal :
- N° Registre de commerce :
- Domaines d'activité:
.....

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

Annexe N° 2- Déclaration sur l'honneur de non influence

Consultation N°06-2019

Je soussigné (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société
(Nom, et adresse)

Enregistrée au bureau d'Enregistrement des sociétés
de.....

Sous le
N°

Faisant élection de domicile à
.....

Déclare sur l'honneur de n'avoir pas fait et je m'engage de ne pas faire par moi même ou par personne interposée des promesses ou des dons en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de sa réalisation,

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

Annexe N° 3- Déclaration sur l'honneur de non FAILLITE

Consultation N°06-2019

Je soussigné (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société
(Nom, et adresse)

Enregistrée au bureau d'Enregistrement des sociétés
de.....

Sous le
N°

Faisant élection de domicile à
.....

Déclare sur l'honneur de ne pas être en situation de faillite

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE